



Conseil Municipal du 04 juin 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision adoptée
2025-010	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel	unanimité
2025-011	Recomposition de l'organe délibérant de la CDCG	unanimité
2025-012	Fonds de Concours CDCG	unanimité
2025-013	FAJ/FUL	unanimité
2025-014	Information sur le programme assurance santé AXA	unanimité
2025-015	Décision Modificative n°1	unanimité
2025-016	Demande de subvention dans le cadre Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes – Concert Black Bean Wood	unanimité
2025-017	Demande de subvention dans le cadre Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes – Concert Black Bean Wood	unanimité
2025-018	Avis sur projet d'installation d'une supérette API	unanimité

Nombre de délibérations présentées	09
Nombre de délibérations adoptées	09
Nombre de délibérations rejetées	0

Le Maire

Maire de Boismorand



Secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

- Le conseil municipal modifie la délibération n° 2017-030 instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel ; en se référant au tableau des montants du RIFSEEP du centre de Gestion du Loiret
Le Maire prendra un arrêté pour chaque agent et en fixera le montant annuel.

CDCG

- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennaises l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité la répartition des sièges de Conseillers Communautaires.

- Fonds de concours

Le Conseil Municipal sollicite le solde de 19 000 euros du fonds de concours auprès de la Communauté des Communes Giennaises pour les travaux de restauration de la Petite Puisaye.

FAJ / FUL

Participation au Fonds Unifié Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes. Le financement de ces dispositifs est assuré principalement par le Département.

Le Fonds Unifié Logement regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. La base de cotisation retenue par le Département pour le FUL est la suivante : 0,77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).

Le Fonds d'Aides aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. La base de cotisation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante : 0,11 € par habitant.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une participation de 0,11 € par habitant au titre de l'année 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes soit 894 ha x 0,11 = 98,34 €.
- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une participation de 0,77 € par habitant au titre de l'année 2025 au Fonds Unifié Logement soit 894 ha x 0,77 = 688,38 €.

ACTION SOCIALE : Information sur le programme assurance santé par AXA

Madame GAY, Adjointe expose que la Société d'assurances AXA propose d'organiser une réunion publique d'information de complémentaire santé aux habitants de la commune afin de permettre un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour l'organisation de la réunion publique

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La restauration de la PETITE PUISAYE engendre des travaux supplémentaires importants.
Il est nécessaire de rajouter 100 000 euros au programme.
Délibération validée à l'unanimité

SAISON CULTURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le concert : **Black Bean Wood**- Programmation : 07 septembre 2025
Montant du cachet : 1 500 euros ;
- SOLLICITE une subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes à hauteur de **900 euros** représentant 60 % ;
- Valide le concert : **Ben et Laura** – Programmation : 07 février 2026
Montant du cachet : 1 000 euros
- SOLLICITE une subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes à hauteur de **600 euros** représentant 60 % ;

Avis sur projet d'installation d'une supérette API

Madame GAY rend compte du projet de la société API DISTRIBUTION SAS dans le cadre de l'installation d'une supérette sur le territoire de la commune.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie.

La société API, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

Pour permettre le fonctionnement de la structure, la commune devra également assurer sa desserte en électricité & internet.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet d'installation d'une supérette API.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'installation d'une supérette par la société API DISTRIBUTION SAS